



Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023 à 19h

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MACAIGNE, M. MAGNIER, POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO, BENYAKAR ;

MMES PORTE, LAYET, MENAGER, GRANSART, FORNARELLI ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

M. MALMANCHE F. à M. MAGNIER,
MME GRIPPON-LAMOTTE à M. LARCHE,
MME MALMANCHE S. à MME LAYET,
MME NOGUES à M. MACAIGNE.

Etaient Absents :

MME SERVEAUX-MARTINS,
M. TAVERNIER.

Madame LAYET est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2023, qui pourra être affiché.

Délibération 40 : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune restent impayés.

Considérant la demande du comptable public d'admission en non-valeur desdites créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant l'état des créances irrécouvrables que le comptable a transmis à la commune.

Le Maire demande au Conseil de :

DONNER SON ACCORD pour l'admission en non-valeur des 52 créances, et représentant un total de 4 655,06€.

L'AUTORISER à passer les écritures pour le montant total de 4 655,06 €

DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 65, article 6541.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 41 : DECISION MODIFICATIVE N°7 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2023 – AJUSTEMENT DE CREDITS POUR LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Madame Porte, Adjointe au Maire, expose que l’instruction comptable M14 relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux modifiées et complétées pour la mise en conformité de l’inventaire communal avec l’actif du comptable public nécessite des écritures d’ajustement pour la dotation aux amortissements ;

Le Maire demande au Conseil de :

ADOPTER la décision modificative n° 7 du budget pour 2023, conformément au tableau ci-après :

<i>Sens</i>	<i>Compte</i>	<i>Libellé compte</i>	<i>Montant € DM</i>	<i>Réel/Ordre</i>
		INVESTISSEMENT		
D	040/139x	Subventions d'investissement transférée au compte de résultat	- 2013,20	O
R	040/28x	Amortissements des immobilisation	2694,34	O
R	021	Virement de la section de fonctionnement	- 4707,54	O
		TOTAL SI	- 4026,40	
		FONCTIONNEMENT		
D	023	Virement à la section d’investissement	- 4707,54	O
D	042/6811	Dotation aux amortissements	2694,34	O
R	042/777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	- 2013,20	O
		TOTAL SF	- 4026,40	

L’AUTORISER à signer tout acte relatif à cette affaire.

A été voté à l’unanimité.

Délibération 42 : DECISION DE LEVER LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE PESANT SUR UNE FACTURE NOTARIALE DE 2016 RECLAMMEE EN 2023

Madame Porte, Adjointe au Maire, informe qu’il a reçu une facture de relance le 23 novembre 2023 de l’office notariale de Mennecy (SCP GILLES-MOREIRA-GILLES-MOINARD-VAUCELLE) pour un montant de 969,46€ relative à une préemption exercée par la SAFER sur délibération municipale du 5 juillet 2013 complétée par la délibération du 7 mars 2014 pour l’acquisition d’un terrain agricole dit les Glaises au Monceau ;

Cette acquisition a été réalisée par deux actes, l’un entre le propriétaire et la SAFER, le second pour la rétrocession de la SAFER à la commune ;

Considérant que le prix payé en 2013 à la SAFER, se décomposant comme suit, ne comprend pas les frais liés à l’acte notarié de rétrocession :

- Prix principal : 4000,00 €,
- Frais SAFER d’acquisition : 1153,15 €,
- Frais SAFER d’intervention : 566,85 € ;

frais d'études		2031	203		16 500,00
20- Rénovation thermique école élém. constructions	OPE 20	2313	231	391 157,96	97 789,49
frais d'études		2031	203		
TOTAL DEPENSES				726 892,96	181 723,24

A été voté à l'unanimité.

Délibération 44 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA C.A.P.F.

Considérant le rapport du 8 novembre 2023 de la CLECT - instance permanente de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, transmis à l'ensemble des conseils municipaux membres, ci-annexé ;

Considérant que chaque conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues par le CGCT, sur les charges financières transférées le concernant et sur les montants d'attribution de compensation induits ;

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 8 novembre 2023.

APPROUVER les montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 45 : ADOPTION DES NOMS ATTRIBUES À L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES ET PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION ET DES LIEUX-DITS

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales et privées ouvertes à la circulation, aux places et aux lieux-dits de la commune ;

Ainsi la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire exécutera par arrêté en application de l'article L.2213-28 du CGCT ;

La numérotation réalisée pour la première fois est désormais à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles pour son entretien ;

La dénomination des voies concerne l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation.

Le Maire demande au Conseil de :

VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, selon la liste en annexe de la présente délibération.

L'AUTORISER à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 46 : MANDAT DONNE AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose l'adhésion actuelle de la commune au Contrat-Groupe du CDG77 qui arrive à terme le 31 décembre 2024. Et l'intérêt pour la collectivité d'intégrer le prochain appel d'offres du CDG77 et d'obtenir une tarification avantageuse sur un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus au titre de ses obligations à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Considérant que le CDG 77 peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence.

Le Maire demande au Conseil de :

L'AUTORISER à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation ;

PRECISER que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - ✓ Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - ✓ Et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 47 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Madame Layet, Adjointe au Maire, expose que l'expérience du fonctionnement implique d'adapter ce règlement dans les dispositions relatives aux impayés en responsabilisant les familles ;

Le Maire demande au conseil de :

APPROUVER la modification du règlement intérieur des temps périscolaires

DECIDER que ce nouveau règlement est applicable à partir du 1^{er} janvier 2024

A été voté à l'unanimité.

Délibération 48 : ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES FETES DE NOËL

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L.731-3 du CGFP) ;

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité, en application de l'article L 731-4 du CGFP détermine le type d'actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, et peut décider d'attribuer, le cas échéant, des chèques cadeaux à ses agents ;

Monsieur le Maire expose que la décision du conseil municipal remonte au 6 novembre 2008 d'attribuer des « bons d'achat ou cadeaux au personnel communal et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année limité à 60,00 € pour les bons offerts au personnel communal, et à 40,00 € pour les bons offerts aux enfants du personnel communal » ;

Cette décision a été à plusieurs reprises reconduites par le conseil municipal, notamment lors de la séance du 17 novembre 2016 ;

Le maire propose de réactualiser cette décision en vue d'accorder un « petit coup de pouce » en cette période d'inflation ;

Il est proposé de revoir les principes d'attribution comme suit :

- Un bon cadeau d'un montant de 65,00 € offert au personnel communal titulaire, stagiaire, contractuel, et en contrat d'alternance dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre ;
- Un bon cadeau d'un montant de 45,00 € offert aux enfants du personnel communal jusqu'à leur 15ème anniversaire ;
- Ceux-ci sont attribués à l'occasion de la fête de Noël et seront distribués aux agents fin novembre/début décembre pour les achats de Noël.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER l'attribution de chèques cadeaux tel que proposé

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 011.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 49 : Modification du temps de travail d'un poste d'animation

Madame Layet, Adjointe au Maire, expose que pour la réorganisation du service périscolaire, il est nécessaire d'augmenter la durée du travail d'un agent d'animation qui est à temps non complet de 17,67 heures annualisées à 18,81 heures annualisées ;

Considérant que la modification est inférieure à 10% l'avis du comité social territorial auprès du centre de gestion n'est pas requis ;

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER la modification à la hausse du temps hebdomadaire de service d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation à 18,81 heures annualisées, à compter du 1er janvier 2024 ;

DECIDER de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Emploi permanent	Temps hebdo. annualisé
Animation	C	Adjoint d'animation	1	1	Oui	18,81 h

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, au chapitre 012.

A été voté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA NOUVELLE ASSOCIATION « L'M ACTIVE » :

Madame Layet, Adjointe au Maire, expose la demande faite en date du 6 décembre 2023 par l'association de parents d'élèves de l'école élémentaire nouvellement créée, L'M Active, pour l'achat de matériels éducatif et sportif pour le démarrage de l'association ;

RETIRE ET REPORTE EN 2024

Délibération 50 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
25	30/10/2023	Contrat maintenance sur 60 mois pour les défibrillateurs avec l'entreprise D+ SERVICES	356,40 annuel
26	13/11/2023	Attribution d'une case columbarium trentenaire à Mme Éliane LAMBERT et son époux	280,00
27	07/12/2023	Contrat de contrôle obligatoire des équipements sportifs et récréatifs communaux de 2024 à 2026 avec l'entreprise SOLEUS	372,00 annuel

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

Informations/ Questions diverses :

- Le Maire informe du décès d'une ancienne Conseillère municipale. Les obsèques se dérouleront le lundi 18 décembre 2023 à 10h.
- Le Maire informe des travaux sur l'autoroute sur la section de Perthes-en-Gâtinais, pour mises aux normes, car les glissières de sécurité, et clôture de bassin de rétention sont absentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance

Justice LAYET



Valide par le Conseil Municipal du 24 janvier 2024

Affichage le 26 janvier 2024

Le Maire

Fabrice LARCHE



